Premier bébé : vos démarches administratives et médicales.

➥ MODE D'EMPLOI

Vous venez de l'apprendre : vous attendez un enfant !

Nous avons choisi dans ce numéro d'informer les futurs parents sur les différentes démarches médicales et administratives à suivre. La CAMIEG vous accompagne de la grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Voici quelques conseils et repères pour vous permettre de préparer son arrivée en toute sérénité. Il ne vous restera qu'à choisir le ou les prénoms et profiter pleinement de votre grossesse sans autre préoccupation...

➥ DÉCLARATION DE GROSSESSE

Vous êtes assurée à la CAMIEG pour la part de base et la part complémentaire.

Pour obtenir la modification et le suivi de vos droits, vous devez déclarer votre grossesse à la CAMIEG au plus tôt et avant la fin de la 14e semaine. Lors de la 1e consultation, le professionnel de santé confirme que vous êtes enceinte et vous remet un document intitulé « Premier examen prénatal ». Il vous suffit de le remplir soigneusement puis de

- transmettre le feuillet rose à la CAMIEG.
- transmettre les feuillets bleus à votre Caisse d'Allocation Familiales (CAF).

Si vous avez un compte « AMELI » activez le service en ligne « vous attendez un enfant » dans la rubrique prévention. Vous recevrez au fil des mois des infos pratiques.

ATTENTION

- Vérifiez que la date de l'examen, la date présumée de début de grossesse et d'accouchement sont bien renseignées dans le document.
- Joignez au courrier les feuilles de soins des examens médicaux et de laboratoire prescrits dans le cadre de votre grossesse. Dès réception de votre déclaration de grossesse, la CAMIEG vous envoie votre guide maternité personnel. Il comporte le rappel de votre suivi de grossesse et votre calendrier des examens prénataux.

Pensez à mettre à jour votre carte vitale pour une prise en charge conforme de vos droits.

➥ PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS

Consultations, examens, échographies, analyses de laboratoire, participations forfaitaires, franchises médicales, hospitalisation... La prise en charge est fonction de votre situation. Les remboursements sont exprimés en % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale.
Voir tableau pages suivantes.

➥ SUIVI DE VOTRE GROSSESSE : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI MÉDICALISÉ

• SEPT CONSULTATIONS PRÉNATALES ET DEUX EXAMENS MÉDICAUX OBLIGATOIRES

Lors du 1er trimestre, vous vous rendez à la première consultation. Elle permet de débuter le suivi de votre grossesse. Votre médecin traitant, le gynécologue-obstétricien ou la sage femme qui vous suit vous indique la date présumée de début de grossesse et vous prescrit des examens complémentaires afin de déterminer votre groupe sanguin et de détecter la présence de certaines maladies présentant des risques telles que la rubéole, la toxoplasmose etc...

Ensemble vous ferez le point sur votre état de santé : antécédents médicaux, traitements en cours, allergies...

Lors des visites suivantes (une consultation/mois à partir du 4e mois), vous examinerez les résultats des examens biologiques, les éventuels problèmes rencontrés et les modalités souhaitées de l'accouchement.

Même suivi par le gynécologue ou une sage femme, votre médecin traitant reste votre interlocuteur privilégié pour vos soins. Pensez à le déclarer !

Le site Ameli.fr peut vous aider à trouver les professionnels de santé qui vous accompagnent pendant votre grossesse.

Pour veiller au bon déroulement de la grossesse et au bon développement du bébé vous devez effectuer deux examens spécifiques :

- L'examen clinique pour surveiller votre prise de poids et votre tension artérielle
- L'examen gynécologique du col de l'utérus pour dépister d'éventuels problèmes ; Le professionnel de santé mesure la hauteur utérine pour contrôler la croissance du fœtus, il écoutera attentivement le rythme cardiaque du bébé...

Si nécessaire une amniocentèse peut vous être prescrite pour détecter certaines anomalies chromosomiques ou héréditaires.

• TROIS ÉCHOGRAPHIES

Une échographie par trimestre permet de visualiser votre enfant à chaque étape de votre grossesse, de surveiller sa santé et sa croissance.

• HUIT SÉANCES DE PRÉPARATION À L'ACCOUCHEMENT

La première peut se faire individuellement ou en couple avec votre médecin ou votre sage-femme (les séances doivent être réalisées par ces professionnels de santé pour être prises en charge à 100%). Les 7 autres séances sont souvent collectives, elles permettent de partager vos impressions et de préparer l'accouchement, la naissance et l'accueil de votre enfant.

➥ TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS • VOTRE GROSSESSE : le suivi prénatal

	Période	Suivi médical	Part de base	Part complémentaire
1er trimestre	3 premiers mois de grossesse	1e consultation obligatoire auprès de votre médecin traitant, votre gynécologue obstétricien ou votre sage femme	100%	20%
		Premiers examens sanguins (groupe sanguin, test HIV, dépistage de la rubéole, de la toxoplasmose, de l'hépatite B etc..)	100%	20%
		1e échographie	70%	50%
2e trimestre	4e mois de grossesse	2e consultation obligatoire	100%	20%
		Examens prescrits en fonction de votre situation Amniocentèse et Caryotype fœtal (ce dernier nécessite une demande d'entente préalable)	100%	20%
		1e séance de préparation à l'accouchement et à la parentalité	100%	20%
		Bilan de santé complet du père	100%	20%
	5e mois de grossesse	3e consultation obligatoire	100%	20%
		2e échographie	70%	50%
	du 1er au 5e mois de grossesse	**AUTRES SOINS** (prescrits hors grossesse) remboursés aux tarifs habituels		
		Exonération de la participation forfaitaire de 1 € et de la franchise médicale. Si les soins et actes concernent votre grossesse.		
	6e mois de grossesse	**Début de l'exonération Maternité.**		
		4e consultation obligatoire	100%	20%
3e trimestre	7e et 8e mois de grossesse	5e consultation obligatoire	100%	20%
		6e consultation obligatoire	100%	20%
		3e échographie	100%	20%
		Consultation pré-anesthésique	100%	20%
	9e mois de grossesse	7e consultation obligatoire et dépistage du streptocoque B	100%	20%
	Du 1er jour Au 6e mois jusqu'à 12 jours après l'accouchement	**AUTRES SOINS** prescrits hors grossesse, frais médicaux, pharmaceutiques, analyses et examens de labo, appareillage et hospitalisation	Prise en Charge à 100% au Titre de l'Exonération maternité + part complémentaire.	
		Exonération de la participation forfaitaire de 1 € et de la franchise médicale		

➥ VOTRE ACCOUCHEMENT ET LE SÉJOUR A L'HÔPITAL

L'hospitalisation et la péridurale sont prises en charge respectivement dans la limite de 12 jours d'hospitalisation et des tarifs de la sécurité sociale.

Frais de séjour	100%	0%
Honoraires	100%	200%

➥ APRÈS LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT (le suivi postnatal)

Période	Suivi médical	Part de base	Part complémentaire
Surveillance médicale de la mère			
À réaliser les 8 semaines qui suivent l'accouchement	Examen postnatal de la mère : examen clinique gynécologique et radiologique des poumons	100%	20%
	Rééducation post-partum	100%	20%
	Rééducation périnéo-sphinctérienne	100%	20%
Surveillance médicale de l'enfant : examens de 0 à 6 ans (ceux du 9ème et 24ème mois sont obligatoires)			
1e année	9 examens	100%	20%
2e année	3 examens	100%	20%
De la 3e à la 6e année	1 examen		
semestriel	100%	20%	

➥ ACCOUCHEMENT ET NAISSANCE DE VOTRE ENFANT

• LE SUIVI POSTNATAL

> la surveillance de votre état de santé après l'accouchement

1. L'examen postnatal doit être pratiqué par votre médecin au cours des huit semaines après l'accouchement, il comprend un examen clinique, gynécologique et un examen radiologique des poumons.
2. La rééducation périnéo-sphinctérienne
3. La rééducation post-partum : une rééducation abdominale peut être effectuée après l'accouchement si nécessaire.

• LA SURVEILLANCE MÉDICALE DE VOTRE ENFANT JUSQU'À SES 6 ANS

Des examens sont proposés depuis la naissance jusqu'aux 6 ans de l'enfant :

1. 9 examens au cours de la 1e année de sa vie.
2. 3 au cours de la deuxième année.
3. 1 examen semestriel de la troisième à la sixième année.

Les examens du 9e et du 24e mois sont obligatoires.

• CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Le congé maternité comprend le congé prénatal (avant l'accouchement) et le congé post natal (après l'accouchement). Sa durée varie selon le nombre d'enfants déjà à charge et le nombre d'enfants que vous attendez, ses dates de début et de fin sont déterminées d'après la date présumée de début de grossesse.

Les indemnités journalières relèvent de l'employeur IEG, non de la CAMIEG.

Le père peut bénéficier d'un congé paternité. Il doit en faire la demande auprès de son employeur un mois au minimum avant la date souhaitée. Ce congé, qui s'ajoute aux 3 jours autorisés par le Code du Travail (4 jours si le père est statutaire) est d'une durée de 11 jours (ou 18 jours pour une naissance multiple) et il doit impérativement débuter dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.

• AFFILIATION DE VOTRE ENFANT A LA CAMIEG

Pour que votre enfant bénéficie d'une prise en charge de ses soins, vous devez informer la CAMIEG de sa naissance. Il vous suffit d'envoyer à la CAMIEG, la photocopie du livret de famille à jour ou de l'extrait d'acte de naissance accompagné du formulaire complété de la demande de rattachement de votre enfant (téléchargeable sur Camieg.fr).

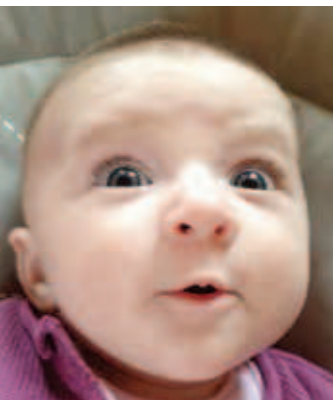

INFO +

Si vous n'êtes pas mariés, vous devez faire une déclaration anticipée de paternité à votre mairie. La déclaration de naissance doit être faite dans les 3 jours qui suivent le jour de la naissance et dans la mairie de naissance. Un livret de famille vous sera délivré.

• LA PRIME LAYETTE

Pour préparer l'arrivée de votre enfant au sein du foyer, la CAMIEG participe aux frais de layette. La prime est versée à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

Pour chaque enfant né ou adopté, cette prestation est attribuée à l'ouvrant droit.
Si les parents sont tous les 2 agents, la prime sera versée sur un seul ouvrant-droit.

INFO +

Pensez, dès le 3e mois de grossesse, à réserver une place en crèche pour ne pas avoir de mauvaise surprise le jour J.

CONTACTS

- **Internet :** www. camieg.fr
- **Téléphone :** 0811 709 300
- **Courrier :** CAMIEG 92011 Nanterre Cedex

• VOTRE EMPLOYEUR (unité de rattachement)

Vous devez informer les ressources humaines sur la naissance, par le biais d'un acte de naissance ou d'une copie de votre livret de famille, pour le calcul de la prime de naissance.

INFO +

Sachez aussi que ce même service gère les CESU Petite enfance (de 0 à 3 ans) à demander directement sur le site correspondant.

• VOTRE CMCAS

www.nord-pas-de-calais.cmcas.com

Vous devez nous informer de la même façon que pour votre employeur, afin que nous puissions faire une mise à jour de votre dossier et du nombre de parts qui redéfinira votre coefficient social.

CONTACTS

> Professionnels :
- **Par téléphone :** 03 28 53 16 00
- **Par Mail :** cmcas210npdc@asmeg.org
- **Lors de permanences Accueil Conseil**

> Elus :
- **Votre SLVie - Votre CMCAS**

VOUS ÊTES ENFIN PRÊTS À ACCUEILLIR CET HEUREUX ÉVÈNEMENT ! ! !